VERS UNE INTERPRÉTATION INCLUSIVE DE LA 'CROYANCE'[1]

Gail McCabe, PhD RSSW est présidente de l'organisme Ontario Humanist Society, sociologue et travailleuse sociale. Célébrante humaniste de l'OHS, elle était la première aumônière humaniste à l'Université de Toronto.

Mary Beaty, MLS, une célébrante humaniste de l'OHS et présidente des programmes de cérémonies de l'OHS, a établi l'aumônerie humaniste de l'Université de Toronto de concert avec la Secular Students Alliance.

Peter Moller, P Eng., est un ingénieur retraité. Célébrant de l'OHS, il en est aussi le trésorier ; le président du Comité des règlements et un membre du Comité des cérémonies. En tant que membre fondateur de l'OHS, Peter est le co-auteur des règlements internes de la Société et de son *Code* d'éthique.

RÉSUMÉ

L'organisme Ontario Humanist Society (OHS) est représentatif des communautés éthiques humanistes, présentant une histoire institutionnelle soutenant de profondes croyances et principes éthiques comme croyance 'de vie'. Ces communautés sont actuellement exclues de la définition du concept de 'croyance' tel qu'il est défini par la CODP. Ainsi, les droits collectifs des humanistes et autres communautés éthiques de choix ne sont pas reconnus sous le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Pour cette raison, nous plaidons ici pour une interprétation plus inclusive du terme 'croyance', un travail collaboratif effectué par le Comité d'action éthique de l'OHS.

C'est la position de l'Ontario Humanist Society (OHS) que la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) devrait se diriger vers une interprétation plus inclusive du terme 'croyance'. Le mot 'croyance' est dérivé du Latin "credo," qui veut dire "je crois." Le dictionnaire du Cambridge University Press définit le terme croyance comme étant *"un ensemble de croyances qui expriment une opinion particulière et qui influence la manière dont vous vivez."* C'est une définition qui ne fait aucune référence à la religion, et en même temps réfère à un 'ensemble de croyances' ce qui suggère un système de croyances substantiel s'apparentant aux croyances ou aux principes d'une religion.

Nous voyons cette définition comme point de départ pour la reconsidération de l'interprétation de croyance telle qu'elle est exprimée dans la "Politique sur la croyance et les mesures d'adaptation relatives aux observances religieuses" (site Web de la CODP) :

1. La croyance ne comprend pas les croyances séculaires, morales ou éthiques ou les convictions politiques. [4] Cette politique ne s'applique pas aux religions qui incitent à la haine ou à la violence contre d'autres individus ou groupes, [5] ou à des pratiques et observances qui prétendent avoir un fondement religieux mais qui contreviennent aux normes internationales relatives aux droits de la personne ou au droit pénal.[6]

L'Ontario Humanist Society représente les sociétés et communautés humanistes de l'Ontario. Nous sommes affiliés à Humanist Canada au niveau national et avec la International Humanist and Ethical Union (IHEU) qui représente plus de 100 associations humanistes et éthiques dans plus de 40 pays. L'IHEU a le statut de membre du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), ce qui reflète l'engagement humaniste envers "un monde dans lequel les droits de la personne sont respectés et chacun peut vivre une vie de dignité" (site Web de l'IHEU).

En tant qu'humanistes, nous nous définissons comme une « communauté de choix »,[2] constituée sur la base de convictions philosophiques, morales et éthiques profondes que nous épousons comme notre credo. En tant que communauté, nous avons vécu des conséquences importantes lorsque nos droits ont été abrogés sur la base de l'interprétation que la CODP est compatible uniquement avec les communautés qui se définissent comme une religion et qui opèrent selon un système « reconnu et une confession de foi, y compris les croyances et les observances ou la dévotion » (Politique sur la croyance de la CODP).

Une définition plus inclusive de la croyance qui inclurait les communautés de choix comme la nôtre élargirait la portée du terme afin de donner à ces communautés les mêmes protections que les groupes religieux. Une telle définition conserverait l'exigence selon laquelle un aspect

nécessaire de la croyance est que les croyances morales et philosophiques de la communauté soient « *sincères et/ou observées* » par des pratiques communautaires éthiques (ibid.). Avec cette interprétation de la CODP, « croyance » serait « définie subjectivement », protégeant ainsi les observances personnelles, philosophiques, morales ou éthiques « même si elles ne sont pas des éléments essentiels de la foi à condition qu'elles soient sincères » et une bonne adéquation avec la croyance de la communauté (ibid).

Afin de bien clarifier notre position, nous avons fourni quelques commentaires au sujet de trois aspects importants de notre proposition pour une interprétation plus inclusive de la 'croyance' :

1. conceptualiser la croyance humaniste ;
2. plaidoyer pour la révision de l'interprétation de la croyance ;
3. l'abrogation des droits en pratiques comme résultat d'exceptions dans l'interprétation de la croyance de la CODP.

1. CONCEPTUALISER LA 'CROYANCE' HUMANISTE

A. COMMUNAUTÉS ÉTHIQUES DE CHOIX

La philosophe féministe, Hilda Lindemann Nelson conceptualise le processus d'auto-définition morale comme évoluant potentiellement des communautés de choix structurées par une éthique de responsabilité et d'interdépendance (Nelson 1995, 1999). L'autonomisation à la fois personnelle et communautaire provient de ces communautés par opposition à la domination et à la subordination qui structurent de nombreuses associations modernes, y compris certaines religions (McCabe, 2004, p.9, 72-76).

Les sociétés humanistes en général peuvent être comprises comme étant des communautés éthiques de choix constituées sur la base de valeurs et d'idéaux partagés où la différence individuelle dans l'expérience est considérée comme une source de sagesse, de perspicacité et d'expertise. L'autonomisation qui émerge d'une telle communauté tonifie les capacités innées de l'homme à penser de façon critique, à ressentir de la compassion et à agir de façon éthique.

B. CROYANCES HUMANISTES MODERNES, PRINCIPES DIRECTEURS ET PRATIQUES

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Une croyance fondamentale des humanistes qui guident nos croyances, nos actions, et notre compréhension de notre responsabilité envers les autres comme des humanistes, est la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), un instrument des Nations Unies ratifié en 1948, qui est devenu une norme universelle pour la défense et la promotion des droits de la personne. La présente déclaration repose sur la croyance « dans la dignité et la valeur de la personne humaine. » Elle exige que tous les États, les groupes et les particuliers célèbrent et promeuvent le respect des droits et libertés. Nous notons que la déclaration, laquelle Eleanor Roosevelt considère la « Magna Carta de l'humanité » et le pape Jean-Paul II comme « la conscience de l'humanité », a d'abord été rédigée par l'humaniste canadien, John Peters Humphrey. Ses contributions reflètent les valeurs, la tolérance universelle et les aspirations d'une longue tradition de pratiques humanistes dans la société canadienne.

La DUDH et les instruments et traités de droits de la personne ultérieurs qu'elle a généré consacrent les valeurs de tolérance, de réciprocité, d'égalité et de dignité humaine - tous des principes fermes de l'humanisme tels qu'ils sont déclaré dans un environnement explicitement non-religieux, qui protègent encore la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction.

La déclaration d'Amsterdam, 2002 (1952)

Les humanistes comptent également sur la déclaration de l'International Humanist and Ethical Union (IHEU) sur les principes fondamentaux de l'humanisme moderne, adoptée lors de la première Conférence humaniste mondiale en 1952 (mise à jour en 2002) (site web de l'IHEU). Les humanistes soutiennent et utilisent ces documents comme une croyance « de vie ». Tous les membres de l'IHEU doivent accepter ces déclarations. L'Ontario Humanist Society est un membre inscrit de l'IHEU. Nous acceptons et se référons à ceux-ci ainsi qu'aux instruments sur les droits de la personne en découlant, pour définir, affiner, et soutenir nos principes tels que les Dix principes et énoncés de position de l'OHS, les droits LGBT, par exemple (site de l'OHS).

Les principes en pratique

Quant à savoir comment les humanistes vivent leur foi en pratique, les exemples abondent. Nous prisons l'éthique, la raison et la pensée critique, et le soutien des droits universels de la personne, dont nous faisons la promotion par le biais de l'action éducative. Nous reconnaissons également que les êtres humains, par leur nature même, sont des êtres sociaux empreints de compassion pour notre espèce ainsi que le monde naturel. Ce sont ces aspects de la vie quotidienne que nous considérons avec notre action éducative, nos programmes d'aumônerie et de célébrations.

SENSIBILISATION ÉDUCATIVE

Une pratique courante des groupes humanistes est l'éducation du public sur un éventail de thématiques et d'importantes considérations sociales, environnementales et scientifiques. Par exemple, notre société affiliée, l'Association humaniste de Toronto (THA) a récemment organisé une conférence publique sur l'approche humaniste aux initiatives internationales de maintien de canadiens livrés par , Matthew Bin, un membre de l'OHS et vétéran.

Dr Gail McCabe et Mary Beaty, les membres du conseil de l'OHS, ont présenté la DUDH comme croyance fondamentale de la philosophie humaniste dans le cours sur les religions du monde au Collège Durham. Mme Beaty, qui a également agi à titre de représentante nationale de l'American Humanist Association (AHA) pour le ministère de l'Information publique de l'Organisation des Nations Unies, a présenté la DUDH comme croyance fondamentale de la croyance humaniste dans *Being Human*, une série de Vision TV produite par Humaniste Canada (HC).

SERVICES D'AUMÔNERIE

Les humanistes ont établi des aumôneries humanistes dans les universités au Canada, aux États-Unis et en Europe pour renforcer les communautés éthiques enracinées dans la foi humaniste. Les aumôniers assurent le leadership, le soutien social et des services de soins de compassion pour les étudiants, le personnel et les professeurs humanistes.

En 2008, le Dr McCabe a été nominée par le Campus Chaplains Association (CCA) en tant que premier aumônier humaniste à l'Université de Toronto. Elle a été rejointe par Mary Beaty en 2010. Leur but est d'élargir la portée du service de la CCA et du Centre multiconfessionnel afin d'inclure l'éthique ainsi que la spiritualité. Cette initiative a créé un changement d'orientation au Centre multi-confessionnel puisque certains documents et événements reconnaissent désormais à la fois « la foi et l'éthique » comme valeurs significatives de la vie du campus.

CÉRÉMONIES HUMANISTES

Les célébrants humanistes se réfèrent systématiquement à la DUDH et à la Convention sur les droits des droits de l'enfant (CRC) dans le cadre de leur travail en tant que membres du clergé. Par exemple, nous avons intégré l'article 16 de la DUDH dans le cadre de la cérémonie du mariage :

(1) Les hommes et les femmes de l'âge nubile, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont droit à l'égalité des droits au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
(2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

Et nous utilisons l'article 7 de la CRC dans notre célébration assignant le nom :

1. L'enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir le droit dès la naissance à un nom, au droit d'acquérir une nationalité et, autant que possible, le droit de connaître et d'être élevé par ses parents.

Nos officiants et aumôniers sont également impliqués dans la sensibilisation et dans les soins aux communautés dans le spectre des cycles de vie des personnes, de services à la famille à l'accueil de nouveaux enfants, aux mariages, funérailles, et le développement des soins de compassion pour les personnes isolées et les personnes âgées, entre autres initiatives communautaires.

2. ARGUMENTS POUR LA REVISION DE L'INTERPRÉTATION DE 'CROYANCE'

A. EXCEPTIONS ET EXCLUSION

À notre avis il y a une erreur de logique dans la déclaration que « la croyance ne comprend *pas* les croyances séculaires, morales ou éthiques. » Et puisque l'interprétation de la CODP du terme « croyance » est réputée signifier « croyance religieuse » ou « religion », cette dernière est donc une exclusion sur la base de la religion

Cette déclaration va à l'encontre des objectifs du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Bien qu'il y ait peut-être un argument à faire pour exclure le terme « laïque », on peut difficilement rendre compte de l'exclusion des croyances morales ou éthiques, puisque la religion n'est que l'un des arbitres de la morale et l'éthique. Les droits de la personne tels qu'ils sont consacrés dans les lois civiles, les traités et autres instruments sont des exemples de principes moraux et éthiques.

B. L'ÉCART DANS LES ACCOMMODEMENTS POUR LES COMMUNAUTÉS ÉTHIQUES DE CHOIX

L'erreur logique peut être expliquée comme une erreur typographique par l'inclusion d'une virgule entre les termes « profane » et « morale ». Peut-être, la CODP a voulu dire « les croyances laïques, morales ou éthiques. » Et il est clair à partir d'un paragraphe plus tard que la CODP estime que les athées et les agnostiques sont inclus dans le *Code des droits de la personne.*

> *C'est la position de la CODP que toute personne a le droit d'être libre de comportement discriminatoire ou de harcèlement fondé sur la religion ou qui se pose parce que la personne qui est la cible du comportement ne partage pas la même foi. Ce principe s'étend à des situations où la personne qui est la cible d'un tel comportement n'a pas de croyance religieuse, y compris les athées et les agnostiques qui peuvent, dans ces circonstances, bénéficier de la protection prévue dans le* Code.*[3]*

Nous n'avons trouvé aucune réparation pour les communautés de choix comme la nôtre dans l'interprétation de la croyance en dépit de notre expérience vécue avec la croyance humaniste décrite dans la section 1 du présent document. Sur ce compte, nous demandons instamment à la CODP de réinterpréter le terme « croyance » pour inclure les communautés humanistes et éthiques de choix qu'elles soient des sociétés, des collectivités ou des associations.

3. L'ABROGATION DES DROITS DANS LA PRATIQUE : UN RÉSULTAT D'EXCLUSION

Les membres des associations humanistes ont connu l'abrogation de nos droits de la personne collectifs, que nous avons vécue sous la forme d'opportunités réduites dans certains cas et d'exclusion de possibilités dans d'autres cas. Cela reflète la reconnaissance différentielle des confessions religieuses en tant qu'institutions sociales nécessitant une protection en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, tandis que les associations humanistes comme communautés éthiques de choix ne sont pas admissibles à la protection.

Nous considérons cette reconnaissance différentielle discriminatoire et injuste - en contradiction avec les objectifs déclarés de la CODP. Ces pratiques limitent notre capacité à atteindre notre plein potentiel en tant qu'humanistes à cause de notre croyance, ainsi que de notre droit à l'autodéfinition comme humanistes.

Ici, nous listons ces circonstances limitantes :

i. **Demander la reconnaissance par la Province de l'Ontario des unions humanistes.** En demandant le pouvoir de célébrer des mariages, les associations humanistes doivent satisfaire aux exigences d'une religion. La demande a été formulée comme si nous étions une quasi-religion, résultant en un processus long, fragile et difficile étant donné que nos valeurs et nos principes diffèrent en nature d'une religion.
ii. **Reconnaissance de nos communautés et associations by the charitable directorate.** En demandant le statut d'organisme de bienfaisance, nos applications ont généralement réussi uniquement sur la base des objets éducatifs. Contrairement aux groupes religieux, on a refusé aux communautés humanistes le statut sur la base de service pour le bien de nos communautés.
iii. Les communautés humanistes ne sont pas accordées le statut de franchise d'impôt sur les biens détenus par la communauté que les autres groupes religieux possèdent
iv. Les célébrants Humanistes de l'OHS ne bénéficient pas des avantages fiscaux du clergé religieux, ce qui limite leur capacité à servir notre communauté.
v. Des nominations comme aumôniers des prisons, de l'armée et des hôpitaux exigeant la reconnaissance par le Conseil multiconfessionel de l'Ontario n'ont pas été effectuées.

Les efforts visant à assurer ces accommodements ont eu un succès limité. À Toronto, la HAT a réussi à obtenir le statut devant les tribunaux sur la base de servir au bien de la communauté. D'autres n'ont pas eu un tel succès ce qui suggère que le statut est accordé comme un privilège au cas par cas plutôt que comme une pratique courante sur la base de la croyance.

CONCLUSION : VERS UNE INTERPRÉTATION INCLUSIVE DE LA 'CROYANCE'

La CODP a fait une interprétation étroite du terme « croyance » de telle sorte que l'Ontario Humanist Society et d'autres communautés humanistes et éthiques sont exclues. Mais pourquoi est-ce ainsi ? L'exclusion des groupes organisés avec une histoire institutionnelle établie de soutien à de profondes croyances et principes éthiques est en contradiction avec la raison d'être de la CODP, ainsi que les intentions du *Code des droits de la personne*.

Cette exclusion, une fonction de la discrimination dans l'interprétation du terme « croyance », a causé la détresse affective et instrumentale au sein de notre communauté humaniste. Cela a été bien formulé par Peter Moller, trésorier de l'OHS, qui a noté, en ce qui concerne la déclaration sur les athées et les agnostiques, que « les droits des non-religieux ne doivent pas être relégués à une note de bas de page ».

M. Moller a offert une définition alternative du passage de la CODP avec lequel ce texte a ouvert :

> *La croyance comprend toutes les croyances établies, qui exposent des normes morales ou éthiques. Elle ne comprend pas les convictions politiques. Cette politique ne s'étend pas non plus à des religions ou des groupes qui incitent à la haine ou la violence contre d'autres individus ou groupes,[5] ou à des pratiques et observances qui prétendent avoir un fondement religieux mais qui contreviennent aux normes internationales relatives aux droits de la personne ou au droit pénal.*

Nous appuyons cette définition, car elle semble aborder nos questions. L'absence de protection des droits collectifs pour les communautés humanistes ainsi que d'autres groupes éthiques qui se définissent au sein d'une croyance éthique qui n'est pas de nature religieuse est d'une grande importance à l'Ontario Humanist Society.

NOTES

[1] Ce texte reflète les perspectives de l'Ontario Humanist Society et ses membres, ainsi que les membres des groupes locaux d'humanistes de l'Ontario et la communauté humaniste internationale. La rédaction de ce texte était un effort collaboratif de trois membres du Comité d'action éthique de l'Ontario Humanist Society.

[2] Voir les explications sur les 'communautés éthiques de choix' à la section 1, page 2.

RÉFÉRENCES

International Humanist and Ethical Union. *The Amsterdam Declaration.* Accédé le 6 décembre 2011, de http://www.iheu.org/adamdecl.htm.

McCabe, Gail. (2004) *Morphing the Crone : An Ethnography of Crone Culture, Consciousness and Communities, a feminist participatory action research project* [Doctoral dissertation] (9, 72-76) Accédé le 6 décembre 2011, de http://www.gailmccabe.com/crone/.

Nelson, Hilda Lindemann. (1995) "Resistance and Insubordination" dans Hypatia, vol. 10, no. 2, Printemps (23-40)

Nelson, Hilda Lindemann. (1999) "Stories of My Old Age" in *Mother Time.* Lanham, Maryland : Rowman & Littlefield Publishers Inc. (75-95).

OHS Ethical Action Committee. *Position Papers.* Accédé le 2 décembre 2011, de http://ontarioHumanists.ca/ethical-action/position-papers.

OHRC. *Politique sur la croyances et les mesures d'adaptation relatives à l'observance religieuse.* Accédé le 4 novembre 2011, de http://www.ohrc.on.ca/en/resources/Policies/PolicyCreedAccomodEN/view.

Les Nations unies. *La declaration universelle des droits de l'homme* Accédé le 6 décembre 2011, de http://www.un.org/en/documents/udhr/index.shtml.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. *UNICEF Convention on the Rights of the Child.* Accédé le 18 février 2012, de http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm.